

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Novembre 2013

Date de convocation : 15/11/2013

Date d'affichage : 16/11/2013

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 11

L'an 2013, le 25 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, TEXIER Jacques

Absents : M. ARTU Laurent, M. MEYER Ivan

Absents excusés : Mme PORTAIS Christelle, M. GILHODES Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 14 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2013.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 25 Novembre 2013, Mme LORON Jeanne

ORDRE DU JOUR

- ◊ MARCHES PUBLICS - EGLISE - Travaux de restauration - Avant-projet définitif (APD)
- ◊ PERSONNEL- Recensement de la population 2014 – Rémunération des agents recenseurs
- ◊ PERSONNEL - Prime de fin d'année
- ◊ PERSONNEL - Elaboration du Document Unique
- ◊ CCPRF - Mutualisation - Charte
- ◊ FINANCES - Amortissement
- ◊ FINANCES - Décisions modificatives
- ◊ VOIRIE - Changement d'adresse

2013_08_01 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - EGLISE - Travaux de restauration du clocher - APD

M. Louis PACAULT et Mme Mélanie VILETTE, architectes du cabinet LPArchitectes, présentent l'étude diagnostic concernant les travaux de restauration du clocher de l'église d'Essé.

Monsieur le Maire annonce qu'à l'issue de l'étude diagnostic présentée en introduction, le coût prévisionnel des travaux établi par l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre en phase Avant Projet Définitif, s'élève à 63 782 € HT sans option et à 113 384 € HT avec les options.

M. le Maire propose de décomposer l'ensemble de ces travaux, y compris les options, en une tranche ferme pour les travaux prévus initialement et en une tranche conditionnelle pour les options :

La tranche ferme s'élèverait à 63 782 € HT et la tranche conditionnelle à 49 602 € HT.

Sachant que le taux de rémunération de l'Architecte est de 10.80 % pour des travaux dont le montant total est inférieur à 100 000 € HT, et 10.00 % pour un montant total de travaux compris entre 100 000 et 200 000 €, la rémunération initiale définitive et forfaitaire du maître d'œuvre s'établit donc comme suit :

- pour la tranche ferme sans affermissement des options :

$$63\,782 \text{ €} \times 10.80\% = 6\,888.46 \text{ € HT}$$

- pour la tranche ferme avec affermissement des options :

$$11\,33\,84 \text{ €} \times 10.00\% = 11\,338.40 \text{ € HT}$$

Le Maire précise que les honoraires relatifs à la tranche conditionnelle ne seront dus au maître d'œuvre que si les travaux la concernant sont décidés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux sous la forme d'un marché composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle correspondant aux options présentées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire
- d'engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_08_02 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL - Recensement de la population 2014 - Rémunération des agents recenseurs

La commune d'ESSE figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2014.

Deux agents recenseurs seront nommés au cours des prochaines semaines par arrêté municipal. L'INSEE recommande qu'un agent recenseur n'ait jamais plus de 250 logements. Deux demi-journées de formation auront lieu.

Pour information, la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la commune d'ESSE au titre de l'enquête de recensement de 2014 s'élèvera à **2 402 euros**.

Il y a lieu de fixer le mode de rémunération des agents recenseurs. M. le Maire propose trois hypothèses : la 1^{re} étant de conserver les montants de rémunération de 2009, la 2^e étant d'augmenter en arbitrant entre la rémunération de 2009 et celle proposée par l'INSEE, et la 3^e hypothèse étant la proposition de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour l'hypothèse 2 et 1 voix pour l'hypothèse 1 décide :

- de créer deux emplois d'agent recenseur à compter du 6 janvier 2014,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
 - 1.00 €/ logement
 - 1.50 €/ bulletin individuel
 - 33.00 €/séance de formation
 - Une prime technique de 60 € pourra être versée à la fin de la mission si l'agent recenseur a réalisé un travail de qualité et a respecté les consignes de l'agent coordonnateur.
 - Indemnisation des frais kilométriques

Des cotisations salariales et patronales seront appliquées sur le montant brut de la rémunération.

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2014.

Majorité (pour : 10, contre : 1, abstentions : 0)

2013_08_03 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - Prime de fin d'année

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter la prime de fin d'année de 0.9 % et donc de verser aux agents communaux une prime de fin d'année sur la base de 701.88 € pour un agent à temps complet.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_08_04 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Evaluation des risques professionnels et élaboration du document unique

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'Autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité des agents au travail.

Conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et en vertu du Code du travail (articles L4121-1 à L4121-5 et articles R4121-1 à R4121-4), la commune doit disposer d'un document unique qui consigne les résultats de l'évaluation des risques professionnels et qui impulse des actions de prévention.

Le Centre de Gestion, missionné et pris en charge par la Communauté de Communes, propose aux collectivités de les accompagner de l'évaluation des risques, à l'élaboration du document unique et jusqu'aux actions de prévention qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Au-delà du cadre réglementaire (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001), réaliser le document unique comporte plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Un enjeu social
- Un enjeu économique
- Un enjeu humain

L'objectif de la collectivité est de mobiliser sur ce projet, l'ensemble des services et des acteurs municipaux (autorité territoriale, élus, personnel d'encadrement, ACMO et agents).

Pour ce faire, la méthodologie employée se base sur une démarche volontaire et participative des agents, destinataires de la politique de prévention, à chaque étape de la conception à la réalisation du document unique.

L'évaluation des risques professionnels s'articule donc autour de quatre entités :

- le groupe de pilotage,
- les élus,
- les agents municipaux,
- le conseiller prévention du Centre de Gestion 35.

Les différentes phases sont les suivantes :

- Une phase d'engagement des élus
- Une phase d'identification des activités et des tâches
- Une phase d'identification et d'estimation des risques
- Une phase portant sur les moyens de prévention dont la mise en place d'un plan d'actions
- Une phase d'évaluation des actions mises en place

Afin de d'officialiser l'engagement de la commune d'Essé dans une démarche globale de prévention, M. le Maire propose l'adoption d'une charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Cette charte définit un certain nombre de résolutions qui devront permettre de répondre aux objectifs fixés par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter la charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail,
- et ainsi d'engager la commune dans une démarche d'évaluation des risques et d'élaboration du Document Unique.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_08_05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées - Charte de mutualisation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées et ses 16 communes constituent ensemble un espace de projet solidaire, volontaire et compétitif.

Le projet communautaire initial a été approuvé et mis en œuvre à partir de 2006. Il vient d'être renouvelé en 2013.

A partir de 2012, les élus du bureau communautaire, dans l'esprit de solidarité du territoire, ont souhaité réfléchir sur le thème de la mutualisation des services. La démarche engagée permettra également de s'inscrire sans délai, dans l'obligation de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités locales qui prévoit que dans l'année de renouvellement des conseils municipaux, les EPCI doivent établir un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant le mandat.

Une méthodologie a été élaborée et développée à partir d'avril 2012. Celle-ci s'articule en plusieurs phases.

La présente charte (cf. annexe jointe) s'inscrit pleinement comme étape de cette méthodologie d'ensemble et vise à définir les conditions de mise en œuvre de la démarche de mutualisation et notamment :

- Rappel de ce que recouvre la notion de mutualisation et des formes qu'elle peut prendre,
- les raisons motivant le projet de mutualisation intercommunale,
- les objectifs poursuivis,
- le recensement des mutualisations déjà existantes sur le territoire,
- la méthode,
- les domaines concernés et le calendrier de déploiement

Dans une volonté de partenariat et d'adhésion à la démarche, il a été convenu que la charte soit d'abord approuvée par les conseils municipaux et ensuite par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur le projet de charte de mutualisation des services entre les communes et la Communauté de communes.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_08_06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°1 – Budget principal

En raison de travaux non prévus initialement (travaux de restauration peinture, tapisserie et plomberie - logement locatif 29 rue des Artisans, et changement d'une borne incendie), l'amortissement d'études non suivies de travaux et le calcul des stocks sur le budget ZAC, M. le Maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes:

Budget principal

Dépenses de fonctionnement:

022 Dépenses imprévues	- 2 000 €
6811 Dotations aux amortissements	+ 2 000 €

Dépenses d'investissement:

2132-21 Bâtiments communaux	+ 20 000 €
21568-36 Sécurité et Incendie	+ 2 000 €
2313-22 Eglise	- 20 000 €

Recettes d'investissement:

28031 Amortissement de frais d'études	+ 2 000 €
---------------------------------------	-----------

Budget ZAC

Dépenses de fonctionnement:

7133-042- Variation des encours	+ 2 240 €
---------------------------------	-----------

Recettes de fonctionnement:

7133-042- Variation des encours	+ 2 240 €
---------------------------------	-----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal et la décision modificative n°1 du budget ZAC telles que présentées ci-dessus

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

2013_01_07 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE - POLICE MUNICIPALE - Changement d'adresse

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré d'utiliser l'adresse de son ancien siège sis Bellevue situé à quelques mètres de son nouveau siège d'exploitation sur lequel il a fait construire sa maison d'habitation et un bâtiment agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Vœux du Conseil Municipal
Samedi 4 janvier à 20h à la salle des Fêtes

Jeunesse

Reconduction de la convention avec la FSCF35 pour la mise en œuvre d'un Espaces Loisirs Itinérants (ELI). Le séjour aura lieu la deuxième semaine des vacances de printemps soit du 5 au 9 mai 2014.

DIA

M. le Maire informe des déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels il n'est pas donné suite.

En mairie, le 28/12/2013

Le Maire

Joseph GESLIN